



Vous accompagner
Lors d'un deuil périnatal



www.photo-paysage.com - Bruno Monginoux

Vous vivez une épreuve douloureuse à laquelle vous n'étiez pas préparée. L'équipe du service de gynécologie-obstétrique s'associe à votre deuil et se propose de vous accompagner avant, pendant et après votre séjour.

Cette brochure a été élaborée pour vous permettre de trouver des réponses à vos questions sur l'accompagnement du deuil, le devenir du corps de votre enfant, les démarches administratives, questions qui ont déjà été abordées avec le médecin ou la sage-femme, mais qui méritent peut-être que l'on y revienne.

L'accompagnement

Une équipe réunissant différents professionnels est là pour vous aider :

Le médecin :

- le médecin obstétricien
- l'anesthésiste en consultation et éventuellement au cours de votre accouchement (analgésie ou anesthésie générale)
- le généticien et le médecin foetopathologiste

La cadre du service, ou une sage-femme, vous informe sur le déroulement de votre séjour, organise les rendez-vous avec les différents membres de l'équipe, et évoque avec vous toutes les questions concernant le devenir de l'enfant après la naissance : déclaration à l'état civil, autopsie, funérailles...

Les sages-femmes prennent soin de vous lors de l'hospitalisation avant, pendant l'accouchement, et au cours du séjour en suites de couches.

Les infirmières, aides-soignantes, agents de service hospitalier sont attentives à vos besoins tout au long de votre séjour.

Le psychologue est là pour vous proposer son écoute et vous aider à mettre en mots cette épreuve douloureuse. Il peut vous aider à réfléchir aux décisions que vous allez avoir à prendre.

L'assistante sociale peut vous aider dans vos relations avec les différents organismes sociaux.

Un ministre du culte peut être appelé à votre demande.



Les différentes étapes de votre prise en charge

L'hospitalisation

Suivant les établissements, votre hospitalisation peut avoir lieu dans le service de maternité, de gynécologie ou dans un autre service. Quel que soit le service où vous êtes hospitalisée, vous et votre famille êtes accueillies et accompagnées par des professionnels formés.

L'accouchement

Son déclenchement à l'aide de médicaments peut débuter dans la chambre, l'accouchement en lui-même a lieu en salle de naissance ou au bloc opératoire avec la sage-femme, éventuellement le médecin et l'anesthésiste.

Il peut se passer plusieurs heures entre le début du déclenchement et l'accouchement qui a lieu par les voies naturelles. La césarienne est très rarement utilisée afin de préserver l'utérus pour une grossesse ultérieure.

Après l'accouchement, le bébé peut être emmené dans un premier temps hors de la salle de naissance.

Actuellement les équipes encouragent les parents à voir leur enfant, mais cela ne saurait être imposé. Votre souhait et celui de vos proches seront respectés : voir votre bébé, le prendre, rester seuls avec lui, le présenter à votre famille. Vous pouvez le photographier, l'habiller avec des vêtements que vous avez choisis, donner un objet pour l'accompagner.

L'équipe médicale prend des photographies de l'enfant. Elles sont conservées dans le dossier médical et peuvent vous être remises, même ultérieurement, si vous le souhaitez.

Le corps de votre enfant restera au maximum quelques heures dans le service, avant d'être transféré en chambre mortuaire.

Vous et les membres de votre famille qui le souhaitez aurez la possibilité de vous y recueillir.

Vous restez sous surveillance 2 heures en salle d'accouchement, avant d'être ramenée dans votre chambre.

Les suites de couches

Selon le terme de votre grossesse et selon les établissements, la durée de votre séjour varie de 24 heures à 5 jours environ. C'est un moment de transition avant votre retour à la maison. Il ne faut pas hésiter à poser à l'équipe toutes les questions que vous souhaitez et à parler tout simplement de ce que vous êtes en train de vivre, les professionnels sont à votre écoute.

Le retour à la maison et à la vie quotidienne peuvent être très douloureux : vous pouvez vous sentir épuisée, avec parfois un sentiment d'inutilité, après avoir vécu des moments aussi éprouvants. Etre patient avec soi-même, se donner le temps de vivre complètement ce deuil, trouver des points d'appui autour de soi, peut s'avérer important. Ne pas hésiter à choisir quelques personnes à qui parler, une douleur mise en mots est moins difficile à vivre.

Un à deux mois après votre sortie est prévu un rendez-vous obligatoire avec le médecin obstétricien. Il envisagera avec vous des perspectives d'avenir.

Informations médicales, administratives et juridiques

Le certificat médical d'accouchement

Le bébé est décédé avant sa naissance

A partir de 15 semaines, un certificat d'accouchement d'enfant mort-né est établi.

Le bébé est né vivant puis décédé

Avant 22 semaines, un certificat d'accouchement d'un enfant vivant mais non viable est établi.

A partir de 22 semaines (ou si le bébé pèse plus de 500 g), un certificat médical attestant que l'enfant est né vivant et viable est établi.

La déclaration à l'état civil

Le bébé est décédé avant sa naissance. Ou le bébé est né vivant mais non viable, et il a moins de 22 semaines

A la demande des parents, l'officier d'état civil dresse un acte d'enfant sans vie sur présentation du certificat d'accouchement d'enfant mort-né.

Il n'y a pas de délai légal. Un livret de famille peut être délivré s'il n'existe pas. L'attribution d'un prénom est facultative.

Le bébé est né vivant, puis décédé et il a 22 semaines ou plus

Sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant est né vivant et viable et d'un certificat de décès, un acte de naissance est établi dans le délai des 5 jours puis un acte de décès. Les actes sont reportés obligatoirement sur le livret de famille. L'attribution d'un prénom est obligatoire.

Le devenir du corps de l'enfant

Le bébé est décédé avant sa naissance, ou né vivant puis décédé avant 22 semaines, vous disposez d'un délai de 10 jours pour décider d'organiser ou non les obsèques (inhumation ou crémation). Au-delà de ce délai, l'établissement de santé s'en chargera dans le respect des dispositions légales et des égards dus à tout être humain.

Lorsque vous n'organisez pas vous-même les obsèques de l'enfant ou laissez ce soin à l'établissement de santé, il vous est demandé de le confirmer par écrit. Dans ce cas, une crémation collective est réalisée. La dispersion des cendres se fait dans les espaces de recueillement prévus à cet effet : jardin du souvenir à Carhaix et Quimper, fontaine des enfants à Brest. Vous ne pouvez assister ni à la crémation, ni à la dispersion des cendres, ni les recueillir. En revanche, si vous le souhaitez, vous pouvez être informée a posteriori de la date de crémation par l'établissement de santé.

Si vous organisez les obsèques, vous pouvez contacter la mairie de votre domicile qui vous fournira les renseignements nécessaires.

Le bébé est né vivant et viable après 22 semaines puis décédé, il vous appartient obligatoirement d'organiser ses obsèques (inhumation ou crémation) par l'intermédiaire d'une entreprise de Pompes funèbres. Vous pouvez vous renseigner en mairie et demander l'aide d'une assistante sociale.



L'autopsie

L'autopsie a pour but d'expliquer la raison du décès de l'enfant ou de préciser un diagnostic posé pendant la grossesse. Elle est importante également pour organiser une prise en charge adaptée lors d'une future grossesse. Cet acte médical est effectué par un médecin du CHRU de Brest. La dignité du corps de votre enfant sera respectée.

Votre consentement est obligatoire, vous aurez donc un formulaire à signer afin de préciser si vous l'acceptez ou non.

Un recensement continu de toutes les anomalies congénitales se fait dans le cadre du « registre des malformations congénitales régional de Bretagne » avec votre accord. Les données sont anonymisées.

Les droits sociaux

Les congés de maternité et paternité sont octroyés systématiquement, sous réserve des droits, au-delà du terme de 22 semaines ou si le poids de l'enfant est supérieur à 500 g.

La durée du congé de maternité est totale (période prénatale + post-natale). C'est le jour de l'accouchement qui marque le début du congé.

En dessous de ce terme, et si l'enfant pèse moins de 500 g, il s'agit d'un arrêt de travail qui relève de l'assurance maladie.

Un certificat de grossesse arrêtée vous sera remis lors de votre sortie à destination des organismes sociaux.

Pour le congé de paternité, si l'accouchement est survenu après le terme de 22 semaines ou si le poids de l'enfant est supérieur à 500 g, il peut donner lieu à indemnisation.

Dans ce cas, en l'absence d'acte de naissance ou d'acte de décès, il vous sera nécessaire de fournir le certificat d'accouchement accompagné d'une copie de l'acte d'enfant sans vie.

Le congé de paternité accordé s'ajoute aux congés octroyés par l'employeur pour une naissance ou un décès.

Les personnes ressources au sein de l'établissement

Les personnes ressources au sein de l'établissement sont à votre disposition si par la suite vous éprouvez le besoin de parler de ce que vous avez vécu et qui peut rester douloureux à vivre.

Les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin :

Médecin référent : Dr

Téléphone :

Sage femme référente :

Téléphone :

Psychologue du Réseau de Périnatalité :

.....

Téléphone :

Psychologue :

Téléphone :

Assistante sociale :

Téléphone :

Autres :

Téléphone :

Les personnes ressources à l'extérieur des établissements

Les services des mairies sont à votre disposition pour vous donner des renseignements sur les obsèques.

Brest : service décès, état civil et cimetières **02 98 00 80 80**

Landerneau : état civil **02 98 85 43 14**

Quimper : service décès, état civil **02 98 98 89 89**
et cimetières **02 98 98 88 74**

Carhaix : état civil **02 98 99 33 33**

Morlaix : état civil et cimetières **02 98 63 10 10**

Lieux d'accueil

L'accueil et l'accompagnement des parents en deuil :

Parentel : psychologues

★ *Permanence d'accueil une fois par mois, entretien sur rendez-vous à :*

Brest : 4 rue Colonel Fonferrier - 29200 Brest **02 98 43 21 21** et **02 98 43 62 51**

Quimper : 9 Rue de L'Île D'Houat - 29000 Quimper **02 98 53 73 72**

Morlaix : 14 Allée du Poan Ben - 29600 St Martin des Champs **02 98 43 21 21**

ADEP 56 : parents et professionnels bénévoles

★ *Permanence d'accueil hebdomadaire, entretien individuel,
en couple ou familial sur rendez-vous*

★ *Ecoute et soutien en groupe d'entraide à Lorient et Vannes*

★ *Accompagnement des enfants*

Contact au **06 24 19 46 92** ou par courriel : adep56@wanadoo.fr

Sites Internet d'information et de témoignage

<http://spama.asso.fr/>

Association Soins Palliatifs et Accompagnement en MAternité
« accompagner jusqu'au bout de sa vie un nouveau-né ou un bébé à naître
qui va décéder... »

<http://lenfantsansnom.free.fr/>

<http://www.nostoutpetits.org/>

Le site consacré au deuil périnatal de l'association Vivre Son Deuil

<http://www.petiteemilie.org/>

Interruptions Médicales de Grossesse et deuil périnatal

<http://www.valentin-apac.org/>

Association pour les porteurs d'anomalies chromosomiques

<http://www.infoparent29.fr/>

Site internet des parents et des professionnels du département et animé
par Parentel et le REAPP 29

<http://www.adep56.org/>

Association d'accompagnement du deuil périnatal

Permanences téléphoniques

Locales

- ★ Parentel : **02 98 43 21 21** permanences téléphoniques pour les parents assurées par des psychologues cliniciens
- ★ SOS Amitiés : **02 98 46 46 46**
- ★ ADEP56 : **06 24 19 46 92** accompagnement des parents

Nationales

- ★ *Enfant sans nom* : **03 85 48 50 04**
- ★ *Naître et vivre* : **01 47 23 05 08** **24H/24**



Bibliographie

- «**Les rêves envolés**» - Suzy FRECHETTE, Pipemri - Edition de Mortagne
«**Vivre le deuil au jour le jour, la perte d'une personne proche**» - Christophe FAURE, Edition Albin MICHEL 1998
«**L'insoutenable absence**» - Régina Sara RYAN, Edition de l'Homme 1995
«**Apprivoiser l'absence**» - Annick ERNOULT-DEL COURT , Edition Fayard 2002
«**La petite fille**» - Diane BARBARA, Edition Bayard Paris 1996
«**L'enfant interrompu**» - Chantal HAUSSAIRE NICQUET, Edition Flammarion 1998
«**Empreinte**» - Livre témoignage de parents orphelins d'un ou de plusieurs bébés, Livre disponible auprès de l'association Adep56 «Accompagner le deuil périnatal», contact : adep56@wanadoo.fr ou tél. 06 24 19 46 92

Livres pour parler de la mort et du deuil avec les enfants

- «**Dis, un jour moi aussi je mourrai ?**» - Jacques ARENES, Edition Fleurus 1998
«**La mort, la vie de famille**» - Marie-Hélène ENCREVE, Lambert Bayard Edition 1999
«**Quelqu'un que tu aimes vient de mourir**», cahier à dessiner, Fédération européenne «vivre son deuil»
«**L'enfant face à la mort d'un proche**» - Patrick BEN SOUSSAN, isabelle GRAVILLON, Edition Albin Michel, Coll. C'est la vie aussi 2006
«**Au revoir blaieau**» - Susan VARLEY, Edition Gallimard Jeunesse, 2010
«**Un petit frère pour toujours**» - Marie-Hélène DELVAL, Edition Bayard Jeunesse, Coll. Belles histoires 2002
«**Vera veut la vérité**» - Léa et Nancy HUSTON, L'Ecole des loisirs/Mouche 1992
«**Où es-tu Lulu?**» - Laurence PEROUEM, Cécile RESCAN (illust.), Edition Naïve 2012
«**La découverte de Petit-Bond**» - Max Velthuijs, L'Ecole des loisirs, Coll. lutin poche 1991

Bibliographie ressource de la brochure

- Brochure du Réseau Périnatal des Côtes d'Armor «**Enfant à venir lorsque la vie s'arrête**»
Brochure de la Fondation de France «**Repères pour vous, parents en deuil**»
Brochure Association Petite Emilie «**Interruption Médicale de Grossesse Toutes les questions que vous vous posez**»

Textes réglementaires

- Circulaire DGS n°50 du 22 juillet 1993 relative à la déclaration des nouveau-nés décédés à l'état civil.
- Arrêté ministériel du 26 juillet 2002 fixant les modèles de livret de famille.
- Décret n°2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires.
- Décret n°2008-32 du 9 janvier 2008 relatif au modèle de certificat médical d'accouchement en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie.
- Décret n°2008-800 du 20 août 2008 relatif à l'application du second alinéa de l'article 79-1 du code civil.
- Décret n°2008-798 du 20 août 2008 modifiant le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille.
- Circulaire interministérielle 182 du 19 juin 2009 relative à l'enregistrement à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance et de ceux pouvant donner lieu à un acte d'enfant sans vie, à la délivrance du livret de famille, à la prise en charge des corps des enfants décédés, des enfants sans vie et des fœtus.

Les textes réglementaires étant appelés à évoluer, il serait préférable de vérifier auprès des établissements et de votre mairie que les informations de cette brochure soient toujours conformes à la réglementation en vigueur.

Cette brochure est distribuée dans chaque maternité du département du Finistère. Elle est disponible en mairies de Brest, Carhaix, Landerneau, Morlaix et Quimper.

Cette brochure a été rédigée par des médecins, sages femmes et psychologues membres du Réseau de Périnatalité de Bretagne Occidentale (RPBO), ainsi que des professionnels de mairies.

Françoise BERTSCHY, sage femme coordinatrice du RPBO

Catherine CENCIER, sage femme libérale

Gaëlle CHOLET, sage femme libérale

Christine CORFMAT, manager CPAM du Finistère

Daniel COUM, psychologue directeur de Parentel

Christelle CREAC'H, sage femme libérale

Michèle DEFAUX, psychologue Parentel

Catherine DELAGE, psychologue CHRU de Brest

Pascale DERRIEN, sage femme CH de Morlaix

Dr Murielle DOBRZYNSKI, pédiatre CHRU de Brest

Annabelle GRENIER SEGALIN, psychologue du RPBO

Hélène GUICHAOUA, sage femme CH Inter Cornouaille de Quimper

Maguy HUET, chargée d'étude prestations CPAM du Finistère

Marianne LE FLOC'H, sage femme cadre CH Inter Cornouaille de Quimper

Dr Marie Thérèse LE MARTELOT, gynécologue obstétricienne CHRU de Brest

Armelle LE PORS, Responsable service décès-cimetières, Mairie de Brest

Emmanuelle LE STUM, sage femme CPP de Pont L'Abbé

Jacqueline LE VAILLANT, Responsable unité état-civil décès/gestion concessions, Mairie Brest

Daniel LESCOAT, Mairie de Quimper

Laurent MALYQUEVIQUE, conservateur des cimetières, Mairie de Brest

Pr Pascale MARCORELLES, foetopathologiste CHRU de Brest

Béatrice MARTIN, sage femme CH Inter Cornouaille de Quimper

Marion MEYNIAL, psychologue

Anne MOAL, sage femme Dir. Ecole de sages-femmes de Brest

Hélène NICOLAS, sage femme cadre CH de Landerneau

Fabienne NOURIGEON, sage femme CH de Carhaix

Laurence PAGE, psychologue

Elisabeth POINSIGNON, sage femme cadre Polyclinique de Keraudren

Florence SALIOU-KERLEAU, psychologue du RPBO

Photographies : Mairie de Brest, mairie de Quimper, Fabienne NOURIGEON



Fontaine des enfants, Kerfautras à Brest

Carré des Anges Stang Bihan à Quimper

Le jardin de dispersion se trouve dans le cimetière de Stang Bihan (allée Meil Stang Bihan)

Horaires ouverture : 9h00/17h30 - 18h30 l'été

Vous pouvez contacter le service funéraire de la mairie de Quimper au 02 98 98 88 74 (9h30/12h00 et 13h30/17h00 du Lundi au Vendredi)



Carré des Anges Stang Bihan à Quimper



Jardin du souvenir à Carhaix

Réseau de Périnatalité de Bretagne Occidentale

65 rue Jean Macé - 29200 BREST

Tel : 02 98 33 31 70

reseauperinat.bo@wanadoo.fr

www.perinat29.fr

Réseau financé par l'Agence
Régionale de Santé Bretagne